

L'UNIVERSALISME DES DROITS DE L'HOMME ET LES DROITS DE LA FEMME, NOTAMMENT A TRAVERS L'HISTOIRE DES FEMMES ARTISTES

O universalismo dos direitos humanos e os direitos das mulheres, através da história das mulheres artistas

Norbert Rouland¹

RÉSUMÉ

L'article commencera par un exposé très général de l'évolution de la condition de la femme en donnant des exemples dans différents corpus doctrinaux et les droits positifs. Dans une seconde partie, on étudiera de façon plus spécifique la discrimination des femmes dans la musique, en Europe et en Inde.

Mots-clefs : *droit des femmes ; femmes artistiques ; universalisme ; discrimination.*

RESUMO

Este artigo inicia-se por uma exposição geral sobre a evolução da condição feminina a partir de exemplos em diferentes corpus doutrinários e no direito positivo. Na segunda parte, a discriminação contra as mulheres na música será analisada tomando como paradigmas a Europa e a Índia.

Palavras-chave: direito das mulheres, mulheres artistas, universalismo, discriminação.

Plan de l'article:

Introduction : La femme et la Révolution française

Partie I : La femme dans les doctrines

- A) La femme dans les religions
- B) La femme et la morale : le *care*
- C) La femme dans les droits contemporains
 - 1) La femme dans les droits positifs brésilien et français
 - 2) La femme en droit international

Partie II : La discrimination des femmes dans l'histoire de la musique

- A) La femme et la musique en Europe
 - 1) La femme entre interprétation et création
 - 2) Une réussite féminine : les *ospedali* vénitiens
- B) Un exemple indien : le rôle des femmes dans les arts sacrés indiens

Conclusion : Musique féminine et musiques de femmes

Introduction : La femme et la Révolution française

A proprement parler, la Femme n'existe pas, si ce n'est dans les représentations et les œuvres d'art. Il existe *des* femmes, de conditions sociales et culturelles différentes, avec des physiques inégaux (historiquement, l'obligation de beauté a surtout pesé sur les femmes, et Talleyrand a pu dire : « *En amour, le physique, pour un homme, cela fait gagner quinze jours* »).

¹ Professor emérito da Université Aix-Marseille (França). Fundador do mestrado em Direito das atividades artísticas. Antropólogo e historiador do Direito.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Cependant, dans l'ordre des discours philosophiques et moraux, et sur le plan juridique, il y a bien une spécificité féminine qui s'est traduite le plus souvent par des discriminations négatives que l'on peut notamment voir à l'oeuvre dans l'histoire des arts, et spécialement de la musique.

La Révolution française passe pour avoir joué un grand rôle dans la propagation des droits de l'homme. L'emploi de ce dernier terme est significatif. Dans quelle mesure englobe-t-il les droits de la femme ?

Contre le droit de l'État qui, conformément aux mœurs, considérait comme déterminant l'accord des parents, l'Eglise catholique a toujours affirmé le consensualisme du mariage. Mais c'était un consensualisme sans retour, dans la mesure où le divorce, et donc le remariage étaient interdits. Cependant, au XVIII^e siècle, de nouvelles idées circulent au sein de la bourgeoisie et dans une partie de la haute noblesse. Le divorce doit être possible : ce que le consentement a fait, il peut aussi le défaire. Et ce droit au divorce appartient autant à la femme qu'à l'homme. Montesquieu, qui fut un époux volage, s'illustre particulièrement dans cette critique de l'indissolubilité du mariage.

Par ailleurs, dans le théâtre (notamment Marivaux) et le roman, apparaissent depuis 1730 des idées neuves : le mariage d'amour. Le choix matrimonial ne doit pas seulement dépendre des hasards de la naissance.

L'instauration du divorce, en 1792, correspond pratiquement à la naissance de la République. Il comprend notamment une innovation qu'on ne rencontrera plus par la suite, le divorce pour incompatibilité d'humeur ou de caractère. De plus, le recours au juge n'est pas obligatoire. L'homme et la femme sont placés sur un pied d'égalité. Et ce sont majoritairement les femmes qui vont demander le divorce. Une constante : à l'heure actuelle, dans les pays de l'Union européenne, les demandes de divorce émanent à 75 % des femmes. La violence physique des époux est souvent incriminée. À l'heure actuelle, en France, tous les trois jours une femme meurt à la suite d'actes de violence conjugale.

Deux ans plus tard, les 6 et 10 janvier 1794 intervient une réforme du droit des successions, là encore en faveur des femmes. Contre la plupart des coutumes de l'Ancien Régime, elle affirme l'égalité absolue entre garçons et filles, prohibe définitivement les pratiques d'exclusion des enfants dotés, supprime le droit d'aînesse. De plus, elle possède un caractère rétroactif. Car ces mesures sont considérées reposant sur des droits naturels imprescriptibles. En revanche, la femme est exclue des droits civiques. Les femmes n'auront d'ailleurs le droit de vote en France qu'en 1944, une dizaine d'années après les femmes turques et après les Brésiliennes.

En effet, la Révolution applique strictement la règle de démarcation des espaces, qui sera encore plus affirmée au XIX^e siècle : à la femme les activités domestiques et familiales ; à l'homme celles à caractère public. C'est en vain qu'Olympe de Gouges rédigera une Déclaration des droits de la femme. Elle affirmait notamment que puisque les femmes avaient le droit de monter à l'échafaud, elles devaient avoir celui de monter à la tribune. Elle fut en effet guillotinée.

Accédant au pouvoir quelques années après, Bonaparte déclarait que la Révolution était terminée. Le Code civil de 1804 devait en effet revenir à une conception plus rigoriste du divorce (le remariage avec le complice de l'adultère est interdit) et réinstaurer l'inégalité entre la femme et l'homme en matière d'adultère.

Cela en est fini de la féminisation des élites, qui marqua le XVIII^e siècle. Il faudra attendre encore deux siècles pour qu'en France des mesures juridiques instaurent l'égalité entre la femme et l'homme.

La France était un pays de tradition chrétienne. Et il est vrai que dans les monothéismes, la femme est la plupart du temps discriminée.

Partie I : La femme dans les doctrines

Nous envisagerons la situation de la femme successivement dans les monothéismes, les doctrines morales, et les droits contemporains.

A) La femme dans les religions

La naissance de l'agriculture et de l'élevage au début de l'époque néolithique, paraît avoir conduit à l'affirmation de la masculinité. La figure du taureau, le mâle reproducteur apparaît dans diverses mythologies : en Inde il sera la monture de Shiva ; en Grèce, un des symboles de Zeus. Par la suite, à partir du troisième millénaire avant notre ère, la puissance des dieux mâles s'affirme. La hiérarchisation des sociétés autour des hommes engendre des panthéons à dominante masculine. : Amon Ré en Égypte, Zeus en Grèce, Jupiter à Rome.

En Inde, la mère du Bouddha meurt alors qu'il n'a que trois ans. Ananda est son cousin germain et son frère de lait, ils sont élevés par Mahaprajapati, la tante du Bouddha. Vieillissante, celle-ci s'inquiète de ne pouvoir échapper au cycle des réincarnations en raison de son sexe. Ananda plaide sa cause auprès du Bouddha, qui dans un premier temps, refuse de l'accepter dans les ordres. Finalement, il capitule, et autorise aux femmes cet accès, à la condition expresse qu'elles demeurent sous la tutelle d'un abbé mâle. Il n'en déplore pas moins sa propre décision, car, dit-il, elle va accélérer le moment de la fin des temps d'environ 500 ans. L'extrême imperfection de la nature féminine va en effet corrompre le règne de la Loi correcte et accélérer la venue de l'Apocalypse : mille ans de Loi correcte (maintenant 500), mille ans de Loi dévoyée, mille ans d'Apocalypse. Soit 2500 ans après la mort du Bouddha : c'est-à-dire l'époque actuelle.

De nombreux bouddhistes estiment que le corps féminin ne permet pas d'atteindre l'éveil. Au VIII^e siècle, Shantideva inclut cette prière dans *La Marche vers l'Eveil* : « *Que tous les êtres féminins arrivent au sexe masculin !* », (Chapitre 10, verset 30). Dans les monothéismes, une convergence s'affirme dans la discrimination des femmes.

Dans les religions du Livre, les règles (un état perçu négativement dans la plupart des cultures) sont impures et viennent de la malédiction ayant frappé Eve. Dans les lois juives, pendant ses règles, la femme est *nidda* (exclue). Il est interdit d'avoir des rapports sexuels avec elle et même de la toucher. Dans l'islam et le christianisme, les relations sexuelles pendant la période des règles sont interdites².

Dans le judaïsme, les accouchées aussi sont impures : la Vierge se rend à Jérusalem quarante jours après la naissance de Jésus pour faire une offrande purificatrice. Chez les catholiques, la cérémonie des relevailles parfois a parfois persisté jusque dans les années 1960. Les femmes mortes en couches ne peuvent pas être enterrées dans la partie commune du cimetière, ce qui soulève l'indignation de Luther.

Chez les juifs orthodoxes, seuls les hommes étudient la Torah.

La plupart des Pères de l'Eglise sont convaincus qu'au Paradis la femme se résorbera dans le masculin. La reproduction n'ayant plus de sens, elle perdra ses organes, alors que l'homme restera inchangé.

Au bout de quelques siècles, le chant des femmes ne sera plus autorisé dans l'Eglise catholique. Il faudra attendre une décrétale de 1963 pour qu'il redevienne licite.

Clément d'Alexandrie, qui vécut au troisième siècle, affirme : « *La conscience même de leur nature ne doit évoquer en elles qu'un sentiment de honte* »³

Pour Thomas d'Aquin, mort en 1274, la femme correspond « *au second dessein de la nature, de même que la putréfaction, la difformité et la décrépitude* »⁴. Albert le Grand, mort six ans plus tard, déclare de son côté : « *La femme est moins qualifiée que l'homme pour la morale. Car la femme contient plus de liquide, et c'est une caractéristique des liquides d'absorber facilement, mais de mal retenir (...) la femme est un homme raté, par rapport à l'homme, elle ne possède qu'une nature*

² Pline l'Ancien énonce une série impressionnante des tabous frappants les femmes pendant leur période menstruelle : tout ce qu'elles toucheraient dégénérerait.

³ *Paedagogus*, II, 33, 2.

⁴ *Summa Theologiae*, q 52a1ad2.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

défectueuse et imparfaite (...) Aussi doit-on en résumé se garder de chaque femme comme d'un serpent venimeux ou du diable cornu... son sentiment pousse la femme vers ce qui est mauvais, de même que sa raison entraîne l'homme vers ce qui est bon »⁵.

Dans le christianisme, la recherche du plaisir physique est condamnée. Au point qu'on reproche à l'homme qui aime trop sa femme (entendons sur le plan sexuel) d'être adultère et de la traiter comme une prostituée. Pour Thomas d'Aquin : « *Rien ne fait chuter l'esprit de l'homme de son élévation autant que les caresses de la femme et le contact physique, sans lequel il ne peut posséder son épouse* »⁶.

À l'heure actuelle, contre toute raison, l'Eglise catholique proscrit toujours le célibat des prêtres.

Sur ce point, le judaïsme et l'islam sont moins rigoristes, mais c'est le désir de l'homme qui prime : « *Vos femmes sont votre labour, allez à votre labour de la façon que vous voulez* »⁷. Au paradis, les hommes seront comblés par des vierges, mais rien n'est prévu pour les femmes : « *Près d'eux seront les houris aux beaux yeux noirs, pareilles aux perles dans leur nacre* »⁸.

La plupart des *hadith* transmis par Aïcha, l'épouse du Prophète sont rejetés au profit des locuteurs masculins.

Cette péjoration de la femme ne correspond pas à la vie de Jésus, ni à celle de Mahomet : les religions tombent peut-être du ciel, mais sur un terrain déterminé, qui est celui du patriarcat méditerranéen. Plusieurs épisodes des Évangiles mettent en scène des femmes : Marie-Madeleine, qui verse du parfum sur les pieds de Jésus en dénouant ses cheveux ; la femme adultère, que Jésus sauve de la mort en lui disant qu'il ne la condamne pas ; La Samaritaine, qui croit à son enseignement ; les femmes qui sont les premières à le voir dans son corps ressuscité. Les Évangiles nous disent aussi que beaucoup de femmes suivaient Jésus depuis la Galilée. De nombreux textes mentionnent que des femmes ont été engagées aux côtés de Paul dans l'annonce de l'Évangile dans les différentes communautés chrétiennes.

Quant à lui, Mahomet affirme : « *Il m'a été donné d'aimer de votre monde trois choses : les femmes, le parfum et la prière, qui est mon suprême plaisir* ». Il a toujours vécu entouré de femmes, ses épouses, ses filles, et ses disciples de sexe féminin. Il eut entre 9 et 11 épouses, dont une juive et une chrétienne (copte). Le premier être à avoir cru en son enseignement est son épouse Khadidja, dont il conserva toujours un souvenir aimant jusqu'à la fin de sa vie. Pour l'époque, son enseignement était féministe : il s'éleva contre l'infanticide des petites filles ; restreignit la polygamie ; et accorda aux femmes une demi-part d'héritage alors qu'elles n'en avaient aucune. Pourquoi une demi-part ? Dans les coutumes de l'époque, à la mort des parents, c'était les enfants mâles qui s'occupaient de leurs sœurs.

Aujourd'hui, il existe chez les musulmans un courant féministe visant à dénoncer une lecture sexiste du Coran, notamment animé par Asma Lamrabet, médecin biologiste à l'hôpital de Rabat, au Maroc⁹.

On notera aussi que dans les monothéismes, les mystiques sont souvent des femmes. Pour Simone de Beauvoir, l'attitude mystique est un moyen pour les femmes de prendre inconsciemment une revanche sur leur état :

« L'amour a été assigné à la femme comme sa suprême vocation et, quand elle s'adresse à un homme, en lui elle recherche Dieu : si les circonstances lui interdisent l'amour humain, si elle est déçue ou exigeante, c'est en Dieu même qu'elle choisira d'adorer la divinité (...) ce n'est pas un transcendant qu'elle vise

⁵ *Quaestiones super de animalibus*, XV, q11.

⁶ *Ibid*, II //II q 151a3ad2.

⁷ Coran, 2,223 .

⁸ Coran, LVI,34-35.

⁹ Cf. Amsa Lamrabet, *Femmes et hommes dans le Coran : quelle égalité ?*, Al Bouraq, 2012.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

: c'est la rédemption de leur féminité. La femme cherche d'abord dans l'amour divin ce que l'amoureuse demande à celui de l'homme : l'apothéose de son narcissisme ; c'est pour elle une miraculeuse aubaine que ce souverain regard attentivement, amoureuxment fixé sur elle »¹⁰.

Aujourd'hui les choses ont changé, principalement dans la partie occidentale du monde. La femme, plus exactement les qualités supposées féminines, devient un modèle moral.

B) La femme et la morale : le *care*

On assiste aujourd'hui à un renversement de la hiérarchie des valeurs, qui accompagne la montée en puissance des femmes dans nos sociétés : non seulement la femme ne se situe plus du côté du péché et de la tentation, mais elle est plus morale que l'homme. Ce sont les théories du *care*.

En France, 85 % des homicides et 98 % des crimes sexuels y compris sur mineurs sont commis par des hommes ; 96,8 % de la population carcérale est masculine ; 84 % des victimes des crimes conjugaux sont des femmes.

Françoise Héritier, l'anthropologue française qui a beaucoup travaillé sur la question de l'inégalité entre les sexes écrit ainsi : « *Dans aucune espèce vivante, les mâles ne tuent leurs femelles, parce que cela mettrait en péril la reproduction et la survie de l'espèce... sauf chez les hommes. Battre et tuer sa femme n'est donc pas un acte bestial, mais bien l'exception du mâle humain* ».

Le Care est un mouvement de pensée qui a commencé aux États-Unis il y a une vingtaine d'années (les femmes y sont devenues majoritaires parmi les salariés du secteur privé).

En 1982, Carroll Gilligan écrit : *Une voie différente. Pour une éthique du Care*¹¹. Elle distingue deux morales : l'une, masculine, de la justice ; l'autre, féminine, du soin. La morale masculine s'organise autour de concepts liés à l'exercice de la raison : la règle, le droit, le devoir. Les femmes s'orientant plutôt d'après des concepts à coloration émotionnelle axés sur les soins à autrui, le lien, la responsabilité, l'empathie. Les femmes auraient davantage le sens du dialogue et des situations concrètes. Ajoutons-y que les femmes participent davantage aux activités culturelles. En psychologie, l'intelligence émotionnelle est d'ailleurs apparue à côté des tests à caractère purement logique.

Quelques années plus tard, en 1993, Joan Tronto, dans : *Un monde vulnérable. Pour une politique du Care*¹², soutient que le soin n'est pas une attitude spécifiquement féminine, mais réside plutôt du confinement des femmes dans l'espace domestique. La politique du *Care* consisterait donc à réévaluer l'importance des activités de soin et à les faire sortir de cet espace privé pour en faire un nouveau principe de justice sociale. La même année Fiona Robinson propose l'utilisation de l'éthique du *Care* au niveau des relations internationales, en valorisant les relations fondées sur le souci des populations vulnérables : immigrés, femmes et enfants¹³.

Plus récemment, deux Françaises ont répandu en France ces théories¹⁴, dans un pays pour le moment rebelle aux études de genre.

Certaines féministes françaises condamnent d'ailleurs ce qu'elles estiment être une énième naturalisation du genre. Il est vrai que l'attribution de la raison à l'homme et de la sensibilité à la femme est pluri séculaire et que cette distinction a été négative

¹⁰ Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, tome II, Gallimard, 19 176,574-.,579.

¹¹ Traduction française : Paris, Flammarion, 2008.

¹² Traduction française : Paris, la Découverte, 2009.

¹³ Cf. Fiona Robinson, *Globalizing Care*, Westview Press, 1993.

¹⁴ Cf. Sandra Laugier, *Qu'est-ce que le Care ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*, Paris, Payot 2009., Fabienne Brugère, *Le sexe de la sollicitude*, Paris, Le Seuil, 2009.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

pour les femmes. Mais c'est au niveau des conséquences que se situe le renversement : les théories du *Care* font de ces valeurs attribuées aux femmes des valeurs supérieures.

En parallèle à ces remarques, il faut lire les ouvrages émouvants de l'auteur contemporain russe Suletana Alexievitch, née en 1948 en Ukraine, prix Nobel de littérature 2015. Elle raconte ainsi la seconde guerre mondiale vue par des femmes russes participant au combat :

« C'était une guerre que je ne connaissais pas. La guerre des femmes. Cela ne parlait pas de héros. Cela ne racontait pas comment des hommes tuaient héroïquement d'autres hommes. (... La guerre, c'est tuer. C'est cela qui reste dans la mémoire des femmes. Un homme vient de sourire, de fumer-et il n'est plus là. Ce dont les femmes parlent plus, c'est de la disparition, de la vitesse à laquelle, à la guerre, tout se transforme en rien. L'être humain, le temps humain. Oui, elles avaient demandé elles-mêmes à être envoyées sur le front, à 17,18 ans, mais elles ne voulaient pas tuer. En revanche, elles étaient prêtes à mourir. À mourir pour leur patrie. Et aussi-on ne peut effacer cela-pour Staline »¹⁵.

Ces transformations dans les représentations de la femme sont une partie des facteurs qui expliquent leur promotion sur le plan juridique.

C) La femme dans les droits contemporains

Je me bornerai ici à la période la plus récente en étudiant d'abord en les comparant les cas du Brésil et de la France ; et ensuite en abordant le droit international.

1) La femme dans les droits positifs brésilien et français

La condition de la femme au Brésil semble marquée, tout au moins pour un Français, par un décalage entre le développement des études sur le genre et le statut juridique.

Depuis une vingtaine d'années, les études sur le genre sont devenues un champ de recherche universitaire.

Dans les années 70, les phénomènes de migration, d'urbanisation, l'accès de plus en plus large des femmes à une formation universitaire accélèrent les changements sociaux, malgré un contexte de régime autoritaire. En 1978 se produisent deux événements charnières. À Rio de Janeiro, la sociologue Neuma Aguiar organise à l'IUPERJ un séminaire « *La femme dans la force de travail en Amérique latine* ». À Sao Paulo, Carmen Barrosa coordonne à la Fondation Carlos Chagas le premier concours de dotations de recherches sur la femme brésilienne. S'en suit la constitution de groupes de travaux et de réseaux spécialisés, avec l'appui constant de la Fondation Ford. Le processus s'accélère dans les années 80, après la chute de la dictature. Plusieurs femmes qui étaient en exil rentrent au Brésil, devenues féministes et ayant été en contact avec des mouvements de libération européens. De 1970 à 2007, la part des femmes sur le marché du travail passe de 18 à 65 %. De 1985 à 1989, 142 thèses sont soutenues sur le sujet à Sao Paulo. Les études sur les femmes s'élargissent de la sociologie et de la démographie au droit, à la politique, à l'histoire et aux arts. 20 groupes d'études sont présents à la Rencontre Nationale qui a lieu en 1991 à Sao Paulo. En 1992 est créé un réseau de groupes universitaires de recherches sur la femme dans les régions du Nord et du Nordeste. En 1993 s'ouvre le premier programme de doctorat sur les sexes et la famille au Brésil, à l'initiative des professeurs de l'Université de Campinas. Mais ce domaine des études sur les femmes rassemble presque exclusivement des femmes...

¹⁵ Suletana Alexievitch, *À propos d'une bataille perdue-discours de Stockholm*, Arles, Actes Sud, 2015. Voir aussi, du même auteur : *La guerre n'a pas un visage de femme*, 1985.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Les femmes représentent 65 % des diplômés, mais comptent seulement pour 11 % dans le groupe des PDG, et 30 % chez les cadres supérieurs, ce qui montre l'importance des plafonds de verre.

Le bilan est plus restreint dans l'enseignement. Les cours sur la condition féminine existent surtout en troisième cycle, où sont optionnels en premier et second cycle ; leur création dépend beaucoup de l'initiative des professeurs.

La percée des femmes se produit en politique, même si la parité est loin d'être atteinte¹⁶.

Les Brésiliennes obtiennent le droit de vote en 1932, 12 ans avant les Françaises. Une loi de 1997 impose un quota de femmes de 30 % pour les élections. Mais le Brésil reste au 111^e rang mondial pour la participation des femmes au gouvernement.

En 2006, 45 femmes sont députées fédérales ; elles sont davantage présentes au niveau local. Deux femmes sur 27 sont gouverneurs.

En 1998 et 2000, deux femmes d'origines sociales très différentes sont élues maire de Sao Paulo, la plus grande ville de l'hémisphère du Sud : Luisa Erundina de Souza, Marta Suplicy, toutes deux du Parti des Travailleurs. À Maceio, en 2008, 7 femmes figurent parmi les 21 conseillers municipaux, ce qui semble le plus haut taux du pays.

En 2003, le gouvernement du président Lula crée un Secrétariat spécial de la politique pour les femmes.

En janvier 2011, Dilma Rousseff, récemment destituée, est élue à la présidence de la République. 24 % de femmes sont ministres dans son gouvernement, ce qui est sans précédent.

En matière pénale, malgré les demandes des féministes, l'avortement est toujours prohibé, sauf dans le cas de viol et quand la vie de la mère est en danger (depuis une loi de 1940); ainsi que de l'anencéphalie du fœtus, depuis une décision de la Cour suprême de 2012. Le premier service d'interruption de grossesse n'a été mis en place à Sao Paulo qu'en 1989, peu de temps après la chute de la dictature. En 2011, on ne dénombre que 1626 avortements légaux. Mais à 40 ans, une Brésilienne sur cinq a subi un avortement, qui demeure une cause importante de la mortalité féminine. En Amérique du Sud, les seuls pays où l'avortement est autorisé sont l'Uruguay, depuis 2012, le Guyana depuis 1995 ; la Guyane française.

En ce qui concerne le droit privé, au début des années 80, les mouvements féministes réclament une modification du Code civil, qui a été peu rénové depuis 1962, sauf la loi sur le divorce de 1977. En décembre 1981, ces groupes demandent plusieurs réformes.

La direction conjointe de la famille ; le choix du domicile conjugal par les deux époux ; l'administration des biens par chacun des membres, l'homme pouvant donner procuration à l'autre ; la responsabilité parentale en ce qui concerne les enfants au lieu du seul pouvoir paternel ; l'abrogation de l'obligation exclusive du mari d'entretien matériel du foyer conjugal ; l'abrogation de l'article permettant au mari le séquestre temporaire d'une partie des revenus de la femme ayant abandonné le domicile conjugal ; l'extension aux deux membres du groupe de l'article autorisant la femme à prendre le nom du mari.

La comparaison avec la France est nuancée. Globalement, avec des décalages chronologiques (la sortie de la dictature au Brésil a été longue et chaotique), et sauf en ce qui concerne l'avortement, les progrès juridiques sont à peu près les mêmes. Il n'en va pas de même en ce qui concerne la recherche et l'enseignement.

¹⁵Cf Martine Droulers, Femmes, vote et politique au Brésil, *Hérodote*, 1/2010, numéro 136, 203-212

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

En France, les études sur le genre sont très récentes. Les réseaux y sont moins organisés et puissants qu'au Brésil. L'enseignement est quasi inexistant. Les théories du genre ont particulièrement mauvaise presse chez les juristes, qui ne les connaissent d'ailleurs que très peu ou pas du tout. Il y a une dizaine d'années, l'inscription dans la Constitution d'une différenciation sexuée en ce qui concerne la participation à la vie politique a été très difficile et s'est accompagnée de vives polémiques, entre les féministes classiques, avec à leur tête Élisabeth Badinter, qui était opposée à la réforme et au principe des discriminations positives au profit des femmes, au motif que l'égalité passe par l'indifférenciation des sexes ; et les féministes différentialistes, soutenus par Madame Agacinski, la compagne du premier ministre de l'époque, Lionel Jospin. Le nombre des parlementaires femmes était d'environ 5 % ; il est maintenant passé à 25 % et les gouvernements du président Hollande sont paritaires.

L'avortement, à la différence du Brésil, est autorisé depuis 1975 et on a récemment supprimé de sa réglementation la clause de détresse.

L'essentiel des réformes concernant la condition juridique de la femme a été accompli dans le dernier quart du siècle précédent. Cependant, il faut signaler quelques textes récents.

En 2004 est promulguée une nouvelle loi sur le divorce. Le versement de la prestation compensatoire, destinée à compenser *autant qu'il est possible* la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives est décrochée de la notion de faute. Le conjoint innocent peut être condamné à verser une prestation s'il est plus riche que le conjoint coupable. Une telle orientation est choquante, même si elle est tempérée par la jurisprudence, mais elle a été évidemment bien accueillie par les féministes, dans la mesure où les salaires féminins, à niveau égal de compétence, ont tendance à être moindres que les salaires masculins.

Dans le même sens, et même s'il s'agit de dispositions plus anciennes, il faut mentionner que la pension de réversion (40 % de la retraite) bénéficie au conjoint de la personne disparue, qui est en général l'épouse, puisque les femmes vivent plus âgées, *cela même en cas de divorce*. On pouvait comprendre cette mesure dans le cadre d'une société maintenant disparue, où les femmes des milieux aisés ne travaillaient pas. Aujourd'hui, cela heurte aussi le sens de la justice ; il serait préférable que le versement de la pension de réversion bénéficie aux enfants du couple, s'il y en a.

Protégeant le plus souvent des femmes, il faut citer les lois réprimant le harcèlement sexuel et moral au travail. Une loi du 2 novembre 1992 (*Code pénal*, article 222-33) édicte : « *Le fait de harceler autrui (...) dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 Fr. d'amende* ». 10 ans plus tard, une loi du 17 janvier 2002 (*Code du travail*, article L. 122-46 et L. 122-49) crée le délit de harcèlement moral, « *visant des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'autrui* ».

Certaines mesures législatives récentes sont en rapport avec l'immigration musulmane : il y a en France environ 5 millions de musulmans, installés en France depuis plus ou moins longtemps. La grande majorité est pacifique, mais des terroristes se sont manifestés récemment de façon très agressive, le nombre des départs au *djihad* s'accroît, (mais un quart des personnes partantes, dont des femmes, revient) ce qui a justifié la proclamation de l'état d'urgence et la modification de la Constitution.

Ces mesures concernent essentiellement le port de certains vêtements, et le législateur est intervenu pour déterminer lesquels représentaient des signes religieux trop ostentatoires. Une loi du 20 mars 2004 édicte que le port de signes ou tenues par lesquels dans les écoles, les collèges et lycées publics le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

interdit(cela ne vaut pas pour les établissements privés) . En revanche, en dépit de débats actuels, cette prohibition ne vaut pas pour l'Université. Mais dans tous les cas, le port de la *burka* est interdit, une prohibition assez souvent violée dans la pratique, dans certains quartiers. Ici encore, il appartient aux juristes de définir la juste mesure. Il est exact que le port de certains vêtements par les musulmans est polysémique : il ne signifie pas nécessairement le rejet des droits fondamentaux. Il est normal que les appartenances culturelles soient retenues. Mais à condition que les valeurs fondamentales de la société d'accueil ne soient pas contredites, et que les forces de l'ordre puissent identifier le visage de toute personne.

En ce qui concerne la liberté d'expression, le droit français admet les critiques contre les religions et prohibe les injures aux personnes pour des motifs religieux. Le blasphème et la caricature sont donc permis.

L'excision est également condamnée. Celle-ci est pratiquée en France par des immigrés de confession musulmane, même si elle n'est nullement prescrite dans le Coran, et qu'elle était pratiquée en Europe et aux États-Unis au XIXe siècle et au début du XXe siècle pour contenir la masturbation féminine. Il reste qu'une ordonnance du 19 septembre 2000 (code pénal, article 222-9 et suivants) édicte:

« Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende, et de 15 ans de réclusion criminelle lorsque l'infraction est commise sur un mineur. Ces dispositions sont applicables lorsque l'excision est pratiquée par une femme de nationalité française, hors du territoire, par un Français ou par un étranger ».

Le droit international récent est également marqué par l'avancée des instruments valorisants et protégeant la condition féminine.

2) La femme en droit international

Les femmes sont depuis longtemps présentes dans le droit international, notamment le droit international humanitaire, mais c'est dans la seconde partie du XXe siècle que leur protection s'accroît, notamment en raison de leur participation croissante aux deux conflits mondiaux, ainsi que de l'augmentation du nombre des victimes civiles au cours de ces conflits, parmi lesquelles évidemment des femmes¹⁷.

En tant que blessée, la femme est protégée par la Convention de Genève de 1864 pour l'amélioration du sort des blessés dans les armées en campagne. Prisonnière de guerre, elle est incluse dans le *Règlement* annexé aux Conventions des années 1899 et 1907 des Conventions de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre.

Mais c'est à partir de 1929, en raison de leur implication dans le premier conflit mondial, que les femmes jouissent d'une protection spéciale en droit international humanitaire, dans la Convention de Genève de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre. Cette participation augmente encore dans le second conflit mondial¹⁸.

Le 12 août 1949 des Conventions élaborées à Genève comprennent une trentaine d'articles spécifiquement consacrés aux femmes: la *Convention sur les prisonniers de guerre*, la *Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*. En 1977, sur l'initiative du comité international de la Croix-Rouge, des Protocoles additionnels sont ajoutés qui complètent les Conventions.

En résumé, le droit international humanitaire consacre le principe d'égalité entre l'homme et la femme. Mais l'interdiction de discrimination ne se confond pas avec une interdiction de

¹⁷ Cf. Françoise Krill, La protection de la femme dans le droit international humanitaire, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 31 décembre 1980 5,756 ; Judith G.Cardam, Femmes, droits de l'homme et droit international humanitaire, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 30 septembre 1988,831 ; Sabine Bouet-Devrieres, La protection universelle des droits de la femme : vers une efficacité accrue du droit positif international ? , *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 2000,454-477.

¹⁸ Je consacre un chapitre aux femmes et à la violence, notamment au cours des conflits guerriers. Cf. Norbert Rouland , *À la découverte des femmes artistes- Une histoire de genre*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016,315-361.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

différenciation : les distinctions positives en faveur des femmes ne sont pas interdites. Certaines spécificités féminines sont même reconnues : spécificité physiologique ; honneur et pudeur ; grossesse et enfantement. La violence sexuelle est particulièrement visée (à la fin du second conflit mondial, un million d' Allemandes sont violées). Dans la mesure du possible, la peine de mort ne doit pas être prononcée contre les femmes.

Cependant, c'est davantage dans le cadre des droits de l'homme, plus que du droit humanitaire, qu'ont été accomplis les progrès les plus grands au sujet des femmes. En 1979, l'assemblée générale de l'ONU adopte à l'unanimité (malgré les réserves de l'Irak et du Maroc) la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes*. En 1993, l'ONU adopte une *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, constatant notamment qu'en cas de conflit armé, les femmes sont spécialement exposées à la violence. Par ailleurs, plusieurs rapporteurs spéciaux sont nommés dans différents domaines, dont le mandat couvre certains aspects de la condition des femmes : les violences contre les femmes, le sort des femmes en temps de guerre, l'esclavage sexuel. La quatrième Conférence mondiale des femmes, organisée par l'ONU en 1995 a reconnu le poids des conflits armés sur les femmes.

On voit donc que c'est essentiellement en matière de violences sexuelles, notamment dans les conflits armés que les droits de la femme sont particulièrement visés. Cependant, plus récemment, le champ d'application a été élargi.

La Banque Mondiale fait remarquer que quand l'égalité des sexes est respectée, la croissance économique est plus rapide et la pauvreté diminue.

En juillet 2010, l'Assemblée générale de l'ONU crée *ONU femmes*, une entité qui fusionne plusieurs programmes et fonds déjà dédiés à l'égalité entre les genres.

Dans la *Déclaration du Millénaire*, deux articles concernent spécifiquement les femmes : égalité des sexes et autonomisation de la femme ; amélioration de la santé maternelle (en 2005, plus de 500 000 femmes sont mortes en couche peu après).

Par ce panorama général, on s'aperçoit qu'aussi bien dans les droits internes des principaux pays et en droit international, la femme est apparue comme objet de protection spécifique. Il est temps d'envisager ce que nous apprend l'histoire de la musique sur les discriminations négatives subies par les femmes .

Partie II : Les discriminations négatives à l'égard des femmes dans l'histoire de la musique.

Je m'attacherai principalement à l'histoire des arts européens, mais citerai aussi un exemple indien.

A) La femme et la musique en Europe

Parmi les nombreux stéréotypes censés pendant des siècles exprimer la nature de la femme, celui de son incapacité à créer lui a été particulièrement dommageable dans l'histoire de la musique.

En revanche, l'interprétation le don de l'interprétation lui a toujours été reconnu, sous certaines conditions.

1) La femme entre interprétation et création

Les femmes sont exclues de la composition musicale, car on a toujours admis que les femmes pouvaient jouer des instruments de musique, tout au moins de certains, comme nous le verrons. Mais par une infirmité de son intelligence, la femme n'est pas capable de créer : elle ne peut que reproduire. Elle ne crée que dans la fonction de maternité.

Il s'agit de l'accès *officiel* des femmes à la composition. Jusqu'ici, elles avaient pu composer, mais uniquement dans un cadre privé, avec l'appui de leur famille, en général de leur père, plus rarement de leur mari. (Clara Schumann avait bénéficié du soutien des deux ; Fanny Mendelssohn avait épousé un peintre, Hensel, mais son père lui avait fait donner des leçons, comme à Félix, sur lequel il fondait bien davantage des projets d'avenir.).

Le Conservatoire national de musique fut créé par la Révolution française, le 3 août 1795. Les cours y étaient gratuits. 115 maîtres y enseignaient à 600 élèves, des filles et garçons choisis dans tous les départements. Une classe de composition était prévue. À l'origine, le projet de l'établissement était net : former une élite artistique patriotique pour la célébration des fêtes nationales¹⁹. Il ne semble pas qu'aucune prescription juridique ait interdit l'accès des filles aux classes de composition, mais il faudra attendre la seconde partie du XIXe siècle pour en trouver. En pratique, pendant la plus grande partie du XIXe siècle, partout en Europe, il y avait surtout des filles dans les classes de chant, de piano et de harpe²⁰. La situation est à cet égard différente à l'Ecole nationale des beaux-arts, juridiquement fermée aux filles. En 1893 encore, en réponse à une lettre du *Figaro*, le secrétaire de l'Ecole répond que les jeunes filles ne sont pas admises à l'Ecole, aucun arrêté ministériel n'ayant été pris en ce sens.

Par ailleurs, le verrouillage de ces institutions en commandait un autre : celui de l'accès aux prestigieux prix de Rome (supprimés seulement en 1968, à l'initiative d'André Malraux). Aucune règle écrite n'interdisait les prix de Rome aux jeunes filles. Pour autant, on n'était pas dans une situation de pur fait : pour s'inscrire, il fallait obtenir au préalable l'autorisation du Directeur des Beaux-arts (dans le cas de la musique, cette demande était transmise par la direction du Conservatoire).

Or, l'accès au prix de Rome était essentiel dans une carrière artistique : en dehors du séjour à Rome, il procurait une reconnaissance symbolique dont bénéficiait l'artiste sa vie durant (même si tous les artistes, comme Debussy, n'appréciaient pas forcément leur séjour à Rome). Comme le dit Mme Bertaux (la fondatrice et première présidente de *l'Union des femmes peintres et sculpteurs*) en 1889 :

« Être Prix de Rome ! À part la preuve d'aptitudes pour le grand art, cela signifie se trouver désormais à l'abri des plus terribles éventualités, c'est avoir dans l'Ecole des Beaux-Arts une famille qui vous prend en tutelle, vous prodigue sans frais le plus large enseignement avec les plus illustres professeurs, vous soutient d'abord, vous encourage ensuite et vous protège toujours ».

L'accès de rares femmes aux classes de composition s'opère dans la seconde moitié du XIXe siècle, de manière progressive et encore relativement peu connue dans ses modalités. Cette intégration se réalise de manière très différente de celle des filles à l'Ecole des Beaux-arts : amorcée en 1897, elle suscita beaucoup de polémiques publiques, dont une manifestation des étudiants de l'Ecole, aux cris de « *A bas les femmes !* ». Ceux-ci craignaient en effet la concurrence des filles, non sans raison.

Il reste que le contexte était devenu favorable à une telle intégration.

¹⁹ Cf. Adélaïde de Place, *La vie musicale en France au temps de la Révolution*, Paris, Fayard, 1989, 269-270.

²⁰ Cf. Nancy B.Reich, *Women as Musicians: a Question of Class*, dans: Ruth A.Solie, *Musicology and Difference*, Berkley/Los Angeles/London, University of California Press, 1993,135.

À la fin du siècle, on peut en effet parler d'une nouvelle *Querelle des femmes*. Les femmes se sont organisées en associations. En 1881, Mme Léon Bertaux fonde l'*Union des femmes peintres et sculpteurs*, reconnue d'utilité publique en 1888. En 1904, est créée l'*Union des femmes professeurs et compositeurs*, toujours en activité actuellement²¹, qui vise à réhabiliter le patrimoine musical féminin. Des hommes les soutiennent : il existe donc un certain nombre de partisans de l'ouverture aux femmes de professions jusqu'ici masculines. Comme nous l'avons vu en lisant les textes de Mme Virginie Demont-Breton et Eugène de Solière²², il ne faut pas confondre ce féminisme avec celui des suffragistes, considéré comme beaucoup plus inquiétant. Au contraire, les partisans de cette ouverture de ces professions aux femmes prenaient bien soin de marquer leurs distances, et de se situer toujours dans la perspective d'une distinction entre les sexes, dont ils réclament non l'uniformisation, mais l'équivalence.

Les femmes sont de plus en plus présentes dans l'enseignement général. L'enseignement secondaire (en ce qui concerne les jeunes filles, il a été fondé par la loi Camille Sée le 21 décembre 1880) n'en compte que quelques centaines en 1880 (elles seront 38 000 en 1914, contre 100 000 garçons)²³. En 1861, Julie Daubié est la première femme à réussir le baccalauréat. Les filles commencent cependant à pénétrer dans l'enseignement universitaire : elles sont 624 (du moins pour les Françaises, auxquelles il faut ajouter des étudiantes étrangères en 1900. Les Facultés de médecine, des lettres ou des sciences leur étaient ouvertes depuis le Second Empire, le droit et la pharmacie attendront la fin du siècle (en 1923, les filles constituent 6,8 % des étudiants en droit). Jeanne Chauvin est la première femme docteur en droit, le 2 juillet 1892. Cependant, si le climat est incontestablement à la promotion intellectuelle des femmes dans le domaine de l'éducation, il ne semble pas que les compositrices de cette époque aient été lycéennes et encore moins étudiantes en université, à la possible exception d'Hélène Fleury : leur formation, comme au début du XIXe siècle, s'effectua en pensionnat ou en cours privés. De toute façon, elles n'auraient guère pu acquérir de formation musicale dans l'enseignement public, (encore moins en composition). Celui-ci fut obligatoire pour les filles dans les écoles publiques de 1834 à 1850, facultatif de 1852 à 1882, redevint obligatoire à partir de 1882, mais disparaît progressivement du second cycle. Persistance de la séparation entre les genres : dans les lycées de garçons, la musique n'est enseignée qu'à partir de 1938²⁴.

Comme durant les siècles précédents, le milieu familial reste déterminant, même s'il n'est plus exclusif : on devient toujours musicienne de père en fille, comme pour les artistes peintres. Quelques exemples : Pierre Candeille (1744-1827) fut le professeur de sa fille Julie (1767-1834) ; même apprentissage pour Louise Geneviève Rousseau (1807/1810-1838), arrière petite nièce de Jean-Jacques Rousseau, devenue Mme de La Hye. En revanche, deux figures-phare du XXe siècle, les soeurs Boulanger, ne furent pas initiées à la musique par leur père, trop âgé mais encore influent, mais par leur mère, une musicienne beaucoup plus jeune. La célèbre cantatrice Pauline Viardot-Garcia (1821-1910) prit ses premières leçons de chant avec son père. En revanche, Hippolyte Chaminade (1826-1887), important

²¹ Site Internet : www.annuaire-au-feminin.tm.fr/assoUFPCmusique.html

²² Cf. *supra*,...

²³ Cf. Françoise Mayeur, *L'Éducation des filles en France au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1979,167.

²⁴ Cf.F.Launay, *op. cit.*,55 et note 40 (version manuscrite communiquée par l'auteur).

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

assureur, refusa que sa fille Cécile (1857-1944) entre au Conservatoire, malgré l'avis contraire de son épouse, estimant que son avenir était celui d'une épouse et mère.

Mais pour celles qui pouvaient entrer au Conservatoire, quelles étaient au XIXe siècle les possibilités de formation en composition musicale ?

Tout d'abord, précisons que les classes n'étaient pas mixtes, ce qui n'avait rien d'étonnant pour l'époque : c'était aussi le cas dans l'enseignement général. C'était également la règle suivie dans tous les conservatoires européens. Cependant, la ségrégation était particulièrement marquée au Conservatoire. Un règlement édicté sous la Restauration imposait aux filles et aux garçons des entrées distinctes dans l'établissement : un jour Berlioz se trompa et fut réprimandé par le gardien...²⁵ Les garçons avaient des professeurs hommes exclusivement ; les filles, soit des hommes, soit des femmes. À rang égal, les professeurs femmes recevaient des traitements inférieurs à ceux des hommes. Cette ségrégation était juridiquement instituée, puisque le règlement intérieur de 1806 précise : « *Les classes des élèves des deux sexes sont séparées, il n'existe de réunion que dans les classes de répétition de scène chantée et ces réunions ont lieu en présence des parents* »²⁶.

De même, à la fin du siècle, il est expressément prévu (article 33 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1878) dans l'organisation du Conservatoire que les mères peuvent chaperonner leurs filles durant les cours (ce qu'elles devaient faire tout particulièrement quand les professeurs étaient des hommes...).

En 1822, le règlement du Conservatoire prévoit que les classes d'harmonie, de contrepoint et de fugue sont réservées aux hommes. Mais en 1826, Cherubini ajoute à la classe masculine d'harmonie et d'accompagnement pratique une classe préparatoire réservée exclusivement aux femmes, innovation saluée par le *Journal des débats* du 6 octobre :

« *La science de l'harmonie se propage dans l'école française d'une manière aussi brillante que rapide (...) Et nous voyons y figurer des demoiselles parmi les lauréats d'harmonie et parmi les professeurs qui enseignent cette science* ».

L'arrêté ministériel du 11 septembre 1878, portant règlement du Conservatoire, prévoit aussi (art. 4) quatre classes d'harmonie écrite pour les hommes et deux pour les femmes. En revanche, en ce qui concerne les trois classes de composition (art. 7), il se borne à préciser que l'enseignement comprend le contrepoint et la fugue, la composition et l'instrumentation. Ce qui semble vouloir dire que la participation de filles n'était pas prévue (sans être interdite pour autant), car sinon on ne voit pas pourquoi le même principe de ségrégation n'aurait pas été appliqué, comme dans toutes les autres classes où étaient susceptibles de se présenter des filles (dans le même sens, aucune division entre les sexes n'est prévue à l'art. 17 pour les classes d'instruments à vent, traditionnellement réputés non féminins). Toujours dans le régime de 1878, la ségrégation règne aussi dans l'organisation des concours (art. 57). Les élèves du même sexe et de la même spécialité concourent ensemble, sauf dans les concours de déclamation lyrique et de déclarations dramatiques ; cependant, même dans ce dernier cas, des récompenses distinctes sont attribuées aux garçons et aux filles. Nous savons par ailleurs qu'à cette époque, la classe d'harmonie ne comptait que 62 élèves sur un

²⁵ Cf.F.Escal-Jacqueline Rousseau-Dujardin, *op. cit.*, 79-80.

²⁶ *Ibid.*,79.

total de 600 inscrits au Conservatoire, toutes classes confondues. Les hommes y étaient nettement majoritaires : 43 garçons pour 19 filles²⁷. Ajoutons que la classe d'orgue fut toujours considérée comme la classe « officieuse » de composition. À la fin du XIXe siècle, le règlement du Conservatoire la qualifie ainsi :

« L'étude de l'orgue, destinée principalement à l'improvisation, se rattache essentiellement à celles de l'harmonie et de la composition, indispensables à l'organiste ».

La classe fut ouverte aux filles dès les années 1820 (mais même encore aujourd'hui, on compte relativement peu de femmes organistes... Faut-il en voir les causes dans le caractère sacré de l'instrument-la femme a toujours été tenue à l'écart de la musique sacrée-, sa puissance, dont la maîtrise exige des qualités « viriles » ? On « touche » le clavecin, mais on « tient » les orgues...).

L'harmonie semble donc avoir été accessible aux filles de façon relativement précoce. Cependant, *stricto sensu*, il ne s'agit pas de composition : les connaissances des règles de l'harmonie sont surtout nécessaires pour l'accompagnement, spécialité malgré tout subalterne. Le contrepoint et la fugue restent les disciplines nobles de la composition. D'autre part, non seulement les classes d'harmonie pour les filles et les garçons étaient distinctes, mais l'enseignement l'était aussi. En 1859, le Conservatoire de Paris avait prévu pour les garçons deux classes d'harmonie écrite ainsi que deux classes d'harmonie pour l'accompagnement ; les filles ne recevaient d'enseignement que dans l'harmonie pour accompagnement, et ne furent admises à l'harmonie écrite, technique plus poussée, qu'à partir de 1879²⁸. Pour choquant qu'il paraisse à nos yeux, ce principe n'était que le reflet de celui suivi dans l'enseignement général : dans le secondaire, ce n'est que dans les années 1920 que l'enseignement devint identique pour les filles et les garçons, toujours séparés. À la veille de la guerre de quatorze, il y avait encore des partisans de l'exclusion des filles de l'apprentissage du latin, discipline-clé pour l'exercice de certaines professions comme le droit et la médecine. En tout cas, sous l'Empire, toutes les classes directement ou indirectement en rapport avec la composition étaient expressément réservées aux hommes : *« Classe d'harmonie pour les hommes (...) Classe de contrepoint et de fugue pour les hommes (...) Classe de composition et style de tous genres pour les hommes seulement »*²⁹.

C'était une pratique largement suivie à l'étranger, où on ne peut signaler que de rares exceptions. Au Conservatoire royal de Bruxelles, à partir de 1833, le directeur François-Joseph Fétis donna personnellement des leçons de composition à ses élèves-filles, tous les mercredis après-midi, de 15 heures à 17 heures, tradition qui fut suivie pendant plusieurs années. Il y avait donc une demande. Il ne semble pas cependant qu'elle ait été très forte, ce qui semble bien venir d'une intériorisation par les femmes de leur inaptitude supposée à la composition. Clara Barnett Rogers, qui entra à l'âge de 12 ans au Conservatoire de Leipzig, s'exprime ainsi :

« Il n'y avait pas de classes de composition pour notre sexe, aucune femme n'étant encore apparue dans l'horizon musical, à l'exception de la soeur de

²⁷ Cf.P.Dupré-G.Ollendorff, *Traité de l'administration des beaux-arts*, Paris, Paul Dupont éditeur, 1885,316.

²⁸ Cf.Nancy B.Reich, *op. cit.*, 135-136.

²⁹ Cf.M.Lassabathie, *Histoire du Conservatoire impérial de musique et de déclamation, suivie de documents recueillis et mis en ordre*, Paris, 1860, p. 284.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Mendelssohn, Fanny Hensel, qui fit preuve en ce sens de quelque talent, c'est pourquoi une classe de composition paraissait superflue ».

Clara ne se découragea pas et composa à treize ans un quartette pour cordes qui fit sensation, au point qu'une classe de composition pour les filles fut ouverte³⁰.

Mais ceci resta exceptionnel. La compositrice américaine Mabel Daniels (1878-1971) fut la première femme admise en classe de composition au Conservatoire de Munich ... en 1897³¹.

Enfin, les filles étaient désavantagées par rapport aux garçons en ce qui concerne l'écriture orchestrale tout simplement parce qu'elles n'avaient pas une expérience assez variée des instruments, ni de contacts assez fréquents avec des orchestres : il était rare que les filles jouent d'un autre instrument que le piano. De plus, l'activité de copiste était strictement masculine : une occasion de moins de se familiariser avec ce type d'écriture. Comme le fait observer Florence Launay³², l'exemple d'Armande de Polignac est symptomatique. Ses oeuvres sont riches en pièces symphoniques. Or elle est une des très rares compositrices du début du XXe siècle à avoir joué à l'orchestre en tant qu'altiste de la *Schola Cantorum*. Elle avait pris des cours de direction d'orchestre avec Vincent d'Indy.

Mais ici encore, il fallait compter avec l'opposition de certains. En témoigne cette lettre d'Ernst Rudorff, adressée le 18 décembre 1881 à *la Königliche Hochschule für Musik de Berlin* :

« Je voudrais vous demander si vous considérez sérieusement qu'il existe un droit pour nous de permettre aux femmes de participer aux classes d'orchestre et aux représentations. Elles n'ajoutent rien à ces représentations ; en fait, je suis de plus en plus convaincu après les dernières répétitions que le jeu faible et incertain des jeunes filles non seulement ne donne rien de bon, mais brouille le son et pose des problèmes quant à la justesse (...) Il est déjà assez déplorable que les femmes s'insinuent partout où elles ne devraient pas être ; elles participent déjà à presque tous les secteurs de la musique. Au moins, nous devons nous assurer que les orchestres, dans l'avenir, ne comporteront pas d'hommes et de femmes jouant ensemble (...) Je voudrais même aller plus loin et exclure les femmes des auditions des classes d'orchestre. À quelques rares exceptions près, elles ne font rien d'autre que d'échanger des regards avec les hommes et caetera »³³.

Malgré un contexte globalement favorable, la partie était donc loin d'être gagnée. Pourtant elle le fut, sans éclats et très progressivement. Car à la différence de ce qui se passa pour l'entrée des filles à l'Ecole des Beaux-arts, il n'y eut pas de scandale, probablement parce que la demande était moins forte.

C'est en tout cas ce que semble révéler l'examen des premiers cas, encore mal connus³⁴, des femmes admises dans les classes de composition du Conservatoire de musique de Paris.

³⁰ Cf. Nancy B.Reich, *op. cit.*,136.

³¹ Cf.Marcia J.Citron, *op. cit.*,59.

³² Cf.F.Launay, *op. cit.*, 61-62 (*Manuscrit communiqué par l'auteur*).

³³ Cit. par Ruth A.Solie, *op. cit.*,144 -145.

³⁴ Les précisions qui suivent sont tirées de la thèse de Florence Launay, *op. cit.*, 2, note 1 ; 4-6 ; 22-27 ; 46-51 (*Manuscrit communiqué par l'auteur*).

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Avant d'y procéder, notons toutefois que la *Schola Cantorum*, dès sa création en 1894, semble avoir accepté de nombreuses filles en classe de composition. Cette institution fut d'abord une société de musique religieuse, fondée à l'initiative de Charles Bordes, en collaboration avec Vincent d'Indy et Alexandre Guilmant. Elle fonctionna comme école de musique dès 1896. Elle entendait cultiver la musique liturgique fondée sur le grégorien et s'inscrire dans la tradition de l'enseignement de César Franck. Son succès fut important : elle acquit au début du XXe siècle un renom comparable à celui du Conservatoire de Paris. Depuis 1980, elle possède le statut d'établissement privé d'enseignement supérieur.

Mais venons-en au Conservatoire.

Comme nous l'avons déjà précisé, il fut dès l'origine (1795) ouvert aux filles. Mais il faut attendre plus d'un demi-siècle pour commencer à pressentir leur participation aux classes d'écriture. *Pressentir*, car aujourd'hui encore, cette intégration est mal connue, dans la mesure où elle ne provoqua aucun scandale, ce qui laisse à penser que les premiers cas furent exceptionnels.

On ne peut faire que des suppositions au sujet de Louise Geneviève Rousseau (1807/1810-1838), descendante du philosophe. Elle fut admise au Conservatoire à onze ans, suivit les classes d'orgue et retint l'attention de Cherubini, qui lui confia une classe d'harmonie pour les femmes et autorisa ses élèves à concourir. Elle mourut jeune. Quelques mois après sa disparition, un article précise que : « *Mademoiselle Rousseau a fait des études et a acquis une science d'homme, disaient ses maîtres, qui assurément sont reconnus pour juges compétents en pareille matière* »³⁵. Peut-être faut-il prendre les termes « *science d'homme* » au pied de la lettre...

Quant à Louise Farrenc (1804-1875), qui fit une carrière beaucoup plus importante et s'illustra dans le genre symphonique, elle prit des leçons d'harmonie, de contrepoint, de fugue et d'instrumentation avec Antonin Reicha, un des professeurs les plus renommés du Conservatoire de Paris. Peut-être a-t-elle pu assister à des classes d'écriture en tant qu'auditrice.

En l'état actuel de nos connaissances, la première femme à avoir été inscrite de façon certaine en classe de composition est Charlotte Jacques (née en 1835). En 1861, à l'âge de 26 ans, elle obtient une récompense relativement modeste, le second accessit. C'était une élève de Le Borne. Nous ignorons les modalités de son inscription dans cette classe, ce qui prouve au moins qu'elle ne provoqua aucun remous particulier, et permet peut-être de supposer qu'elle ne fut pas la première. Mais nous ne savons pas si son intégration dans la classe est la conséquence d'une décision officielle de la direction, ou si elle a été entérinée par la suite³⁶. Charlotte Jacques était issue d'un milieu relativement modeste et provincial. Son père était instituteur, sa mère sans profession. Par la suite, sa carrière fut brève et sans éclat. Pianiste de formation, elle compose une opérette en un acte, *La Veillée*, qui fut représentée en 1861 au Théâtre Déjazet et reprise à Lille en novembre 1863. La partition piano-chant fut gravée chez Challiot la même année. Elle se marie alors... Et sa carrière s'arrête là (à l'exception de la publication postérieure de quelques pièces pour piano et chant).

³⁵ Castil-Blaze, Une petite nièce de Jean-Jacques Rousseau, Mme de La Hye, *La France musicale*, numéro 15,21 février 1839,110.

³⁶ Florence Launay (*op. cit.*,44, note 1) suppose qu'elle aurait pu être tout d'abord l'élève de Le Borne en cours privé et admise par lui-même à sa classe comme auditrice, avant d'y devenir élève.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Adèle Billault est admise en octobre 1872 dans la classe d'écriture de Victor Massé. Elle passe deux concours sans obtenir de récompense et démissionne de la classe en 1875. Le même parcours plus que modeste caractérise les lauréates des classes de composition de la seconde moitié du XIXe siècle³⁷. Seules quelques unes se signalent à notre attention. Marie Renaud (née à Paris en 1852) est la première femme à obtenir un premier prix d'écriture, en 1876. La *Revue et Gazette musicale de Paris* du 6 août 1876 la félicite pour son trio

«... même si l'on fait abstraction de l'âge et du sexe de la débutante ».

Hélène Fleury (née en 1876) n'obtient pas de prix d'écriture, mais remporte à sa seconde tentative un Deuxième second Grand prix de Rome en 1904, dont elle est la première lauréate. Son cas a fait l'objet d'une reconnaissance beaucoup plus officielle que celui, il est vrai beaucoup plus modeste, de Charlotte Jacques.

Lili Boulanger n'a pas non plus obtenu de prix d'écriture, mais elle gagne le Premier Grand prix de Rome décerné à une femme, en 1913. Sa soeur aînée, Nadia, obtient un premier prix d'harmonie en 1903, les premiers prix d'orgue, accompagnement et de composition (dans la classe de Gabriel Fauré). Malheureusement, se sentant probablement inférieure en matière de composition à sa soeur Lili, qu'elle admirait profondément, Nadia arrêta très vite de composer, contre les conseils de Fauré.

Lili et Nadia avaient bénéficié d'un entourage familial privilégié : une famille de musiciens. Tel n'était pas le cas de Mélanie Bonis (1858-1931). Elle était issue d'un milieu ouvrier parisien et dut lutter contre sa mère, une passementière, pour apprendre le piano. À 18 ans, elle est présentée à César Franck. En décembre 1876, elle est admise dans la classe d'harmonie et d'accompagnement. Elle entra ensuite dans la classe de composition, en même temps que Debussy. Malheureusement, en 1881, des péripéties familiales et sentimentales la font démissionner de la classe sans qu'elle puisse participer au concours de sortie.

Au total cependant, on enregistre une nette progression des femmes lauréates. Entre 1861 et 1872, le pourcentage n'est que de 2,4 % de femmes par rapport aux hommes (une femme pour 41 hommes) ; il passe entre 1873 et 1900 à plus de 12 % (11 femmes pour 78 hommes).

Mais qui dit élèves dit aussi professeurs... Il fallait donc que le Conservatoire dispose d'enseignants favorables à l'éducation musicale des filles, tout particulièrement dans le domaine de la composition, longtemps tabou. Il paraît que beaucoup parmi les plus grands ne furent pas misogynes³⁸ et accueillirent les filles dans leur classe de composition. On peut ainsi citer les noms de Cherubini, Méhul, Reicha, Fétis, Berton, Guiraud, Massenet, Widor.

Gabriel Fauré eut une influence bénéfique sur l'intégration des filles³⁹. Entre 1897 et 1904, elles atteignent 20 % de sa classe (8 sur 40 élèves). En 1901, il accueille Nadia Boulanger dans sa classe de composition. Dès 1903-elle n'a que seize ans-il

³⁷ La liste en est donnée par Florence Launay, *op. cit.*,23 (Manuscrit communiqué par l'auteur).

³⁸ Cf.F.Launay, *Les compositrices en France au XIX siècle*,Paris , Fayard, 58.

³⁹ Marie, son épouse, avait été artiste peintre dans sa jeunesse. Le mariage de Fauré avait été arrangé par Mme de Saint-Marceaux, ami du compositeur. Elle avait sélectionné trois jeunes filles... entre lesquelles Fauré avait tiré au sort ! (Cf. Jean-Michel Nectoux, *Gabriel Fauré, les voix du clair-obscur*, Paris, Flammarion, 1990,468. D'après la dernière lettre que lui ait écrite son mari, en date du 14 octobre 1924, il semble qu'elle ait souffert d'avoir dû sacrifier à son mariage sa vocation artistique : « Ta vie a été douloureuse, et peut-être ce qui t'a manqué le plus, c'est de n'avoir pas pu réaliser ton désir d'être toi-même quelqu'un. Mais ne te reste-t-il pas ce bonheur profond, auquel tu peux ajouter celui d'avoir élevé des fils ? », cit.par J.M.Nectoux, *op. cit.*,468.

en fait sa suppléante à la tribune de l'orgue de la Madeleine. Plus tard, Nadia lui rendra hommage en ces termes :

« Son influence était invisible, indéfinissable, elle ne venait pas de ce qu'il aurait pu prétendre nous enseigner, mais de ce qu'il était. Nous avions pour lui une sorte de vénération, son extrême simplicité nous protégeait de toute fausse prétention, de toute prétention. Nous étions dominés par ce maître qui n'eût jamais la moindre velléité de dominer qui que ce fût, étant assez maître de soi pour ne s'occuper des autres que dans la mesure où il lui serait donné de les mieux comprendre et d'aider à chacun ce qui lui permettrait de trouver plus facilement sa propre voie »⁴⁰.

Il est certain que par la suite, dans l'immense carrière de professeur qu'elle mena, Nadia s'inspira de cet exemple pédagogique.

Elle disait toujours qu'elle ne pouvait pas donner de leçon à un élève sans qu'elle sache d'abord qui il était, ce qu'il voulait.

César Franck était particulièrement bienveillant envers les filles, dont plusieurs organistes ont laissé des oeuvres publiées (Joséphine Boulay, Hedwige Chrétien, Marie Prestat, Marie Renaud). Il comptait également parmi ses élèves la belle Augusta Holmès. Saint-Saëns fait partie en 1910 du Comité d'honneur de l'Union des femmes artistes musiciennes. Mais le 31 juillet 1920, il démissionne du Conseil supérieur du Conservatoire et écrit à son ancien élève Gabriel Fauré qu'il ne peut admettre qu'on ait élargi la composition de cet organe en y incluant des journalistes, des directeurs de théâtre... Et des femmes, autant de personnalités qu'il soupçonne d'incompétence.

Vincent d'Indy forma lui aussi beaucoup de compositrices à la *Schola Cantorum*. Pour autant, quand il était jeune, il portait sur ses camarades femmes de la classe d'orgue des appréciations pour le moins sexistes :

« Mademoiselle Billault : brune et laide avec des boucles hideuses, néanmoins elle rit toujours et de bon coeur, bon camarade, donnant son adresse à tous, je crois qu'elle ne demanderait pas mieux que d'en tâter... Malgré tout cela, pas forte (...) Mademoiselle Renaud : petite conservatorienne assez bienvenue, c'est la seule représentante passable du beau sexe à la classe, aussi les remarques vont leur train ; elle jouit de petits tétons bien ronds, d'un nez juif, d'un caraco doublé de bleu- ciel »⁴¹.

Cependant, de manière générale, les manifestations de misogynie sont rares dans le langage des professeurs : les appréciations qu'ils portent sur leurs élèves filles sont neutres⁴².

Il semble que certains élèves masculins aient redouté l'entrée des filles au Conservatoire, bien que, rappelons-le, les enseignements aient été dispensés suivant le principe de ségrégation des sexes :

« Or vous n'ignorez pas que si dans nos classes d'hommes et de jeunes règne la plus affectueuse confraternité, il en est tout autrement dans les classes de jeunes filles et surtout de petites filles où l'on peut étudier toutes les variétés de la haine, depuis la simple jalousie jusqu'à l'explosion des sentiments les plus féroces, ce qui est d'ailleurs absurde. Chez nous, du côté des hommes, c'est la bonne camaraderie ; on s'entraide, on s'entraîne les uns les autres, la rivalité

⁴⁰ Hommage à Nadia Boulanger, *Études fauréennes*, numéro 17, 1980,4.

⁴¹ Vincent d'Indy, *Ma vie*, Paris, Séguier,2001,260.

⁴² Cf.F.Launay, *Les compositrices en France*, Paris, Fayard, 2006, 55-61.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

est saine, sans aigreur, affectueuse même souvent, on est heureux, relativement, du succès d'un ami, qui était un concurrent, c'est vrai, mais non un adversaire, et auquel on sait reconnaître sa valeur »⁴³.

En 1930, le règlement du Conservatoire (art.8) précise que chacune des six classes d'harmonie «... reçoit indistinctement les élèves hommes et les élèves femmes ».

Mais le nombre des femmes admises est légèrement inférieur à celui des hommes : « Elles comportent douze élèves au maximum, dont cinq au plus pourront être des élèves femmes »⁴⁴.

Derrière ces appréciations peut-être isolées, il faut comme toujours reconnaître la peur du sexe différent. Et plus précisément, celle de la concurrence des filles. C'était d'ailleurs devenu un leitmotiv. De manière contradictoire, on craignait tout à la fois que l'entrée des filles fasse baisser le niveau de l'institution (on les accusait souvent de dilettantisme⁴⁵) et qu'elles constituent des concurrentes sérieuses pour les garçons.⁴⁶ Il en allait de même à l'étranger. En 1880, en Angleterre, on parlait de limiter le nombre des filles dans les *Royal Academic Schools*. La première à y entrer avait été Laura Hereford en 1861, en quelque sorte en catimini. Elle avait envoyé ses dessins au comité d'admission en ne les signant que de ses initiales. On avait découvert seulement après coup qu'elle était une femme et comme il n'y avait aucune règle spécifique interdisant l'admission des femmes, on ne l'avait pas exclue⁴⁷.

La présence de plus en plus nombreuse des femmes au Conservatoire (il s'agit moins des classes de composition que de celle de certains instruments, comme le violon autrefois considéré comme non- féminin) inquiète certains, comme Émile Vuillermoz, auteur en 1912 d'un article intitulé *Le Péril rose*⁴⁸. Quelques années auparavant, en 1906, Arthur Pougin s'était opposé à une demande du Groupe français d'études féministes⁴⁹. Cette association demandait au ministre Chaumié de revenir sur la décision de limitation à quatre du nombre des élèves femmes dans chacune des classes d'instruments à cordes du Conservatoire : étant des contribuables comme les hommes, les femmes devaient bénéficier d'un accueil égal. Mais Pougin rétorque en dénonçant une autre inégalité : les femmes ne sont pas soumises au service militaire, ce qui leur donne plus de temps que les hommes pour étudier. De plus, elles manquent de la puissance physique nécessaire à l'utilisation de l'instrument. Enfin, argument sexiste traditionnel, elles l'emporteront sur les hommes dans les jurys de concours en raison de la « grâce féminine ». Autrement dit, parce qu'elles joueront de leur séduction physique... Déjà à la fin du XVIIIe siècle, on expliquait les réussites d'artistes peintres comme Élisabeth Vigée Le Brun et Adélaïde Labille-Guiard par ce type d'arguments.

Deux ans plus tard, Pougin récidive dans une lettre adressée au sous-secrétaire d'État aux Beaux-arts en arguant du fait que de toute façon, les femmes se

⁴³ Albert Lavignac, *Les gaietés du Conservatoire*, Paris, Delagrave, 1899,81.

⁴⁴ Cf.H.Rabaud, *Le Conservatoire national de musique et de déclamation*, Paris, 1930,114.

⁴⁵ Comme le fait remarquer Florence Launay, *op. cit.*,64, note 75, (Manuscrit communiqué par l'auteur), certains compositeurs d'origine aristocratique (Edmond de Polignac) se sont faits aussi traiter de dilettantes car leur éducation musicale n'avait pas été plus poussée que celle de la majorité des jeunes filles, et ils n'avaient abordé les études de composition que sur le tard.

⁴⁷ Cf.G.Greer, *The Obstacle Race*, London, Picador, 1979, 318-319.

⁴⁸ Cf.E.Vuillermoz, *Le péril rose*, *Musica*, numéro 11, 1912.

⁴⁹ Cf.A.Pougin, *Le violon, les femmes et le Conservatoire* *Le ménestrel*, 1904.

marieront et ne deviendront jamais des professionnelles, usurpant ainsi les places des hommes au Conservatoire :

« *Elles se marient, acquièrent une situation, ne font plus de l'exercice du violon une profession, et deviennent à leur tour des amateurs. Nous en connaissons pas mal comme cela, et celles-là aussi ont fait tort aux jeunes gens dont elles ont pris la place* »⁵⁰.

Ces inquiétudes possédaient un fond de vérité. Au tournant du siècle, en musique comme en peinture, les femmes se regroupaient en associations souvent puissantes ; elles étaient de plus en plus nombreuses à s'affirmer et à montrer du talent.

Cependant la conquête de bastions hautement symboliques comme l'Ecole des beaux-arts ou le Conservatoire ne résolvait pas tous les problèmes. En ce qui concerne la peinture, le XXe siècle allait se situer contre l'académisme, et largement hors des institutions publiques, dans les galeries privées et les circuits commerciaux de l'art, auxquels les femmes n'étaient pas préparées.

L'entrée au Conservatoire ne garantissait pas pour les filles un emploi après l'obtention du diplôme. En fait, la continuation de leur carrière dépendait beaucoup de leur position sociale⁵¹. Celles appartenant à des milieux élevés utilisaient leurs talents dans le cadre domestique. Les autres étaient employées par des églises, des associations, la plupart du temps sur la base d'un statut d'amateur. Celles qui appartenaient à des familles ou à un milieu de musiciens poursuivaient une carrière d'interprètes ou, surtout, de professeurs. Celles qui enseignaient au Conservatoire de Paris, à rang égal avec les hommes, percevaient des salaires inférieurs. Louise Farrenc, bien qu'elle ait fait amplement la preuve de ses talents de compositrice, ne fut jamais professeur de composition au Conservatoire, mais resta dans la classe de piano. Entre 1795 et 1859, on compte 26 femmes sur un total de 325 membres de l'administration du Conservatoire de Paris. Elles enseignaient le chant, les instruments à clavier, l'harmonie d'accompagnement, l'accompagnement et le solfège.

De nombreuses étudiantes de cette institution sont restées célibataires, autant parce qu'elles effrayaient les jeunes gens par leur formation intellectuelle que parce qu'elles se souvenaient de l'expérience de leurs aînées, pour lesquelles, bien souvent, le mariage avait été le cimetière des vocations artistiques. Ce fut notamment le cas de Lucile Le Verrier, la fille du célèbre astronome, née en 1852.

Ce furent donc les mœurs plus que le droit qui retardèrent longtemps l'accès des femmes à la composition musicale. Comme je l'ai dit, il n'en organisait pas moins la minorité de la femme, sa vie durant.

Cependant, on leur reconnut toujours le droit à l'interprétation à des conditions relativement strictes : elles devaient être confinées au cadre domestique et n'avaient pas accès aux grandes formes musicales (la même exclusion concernait la peinture) , si ce n'est à titre exceptionnel. C'est le cas de la participation des femmes aux activités musicales des *ospedali* vénitiens.

2) Une réussite féminine : les *ospedali* vénitiens

Venise est une ville particulière.

Sur le plan *politique*, c'est une République aristocratique, avec un contrôle policier très développé : le Doge lui-même a une fonction purement honorifique ; la liberté

⁵⁰ A.Pougin, Les concours du Conservatoire, *Le Ménestrel*, numéro 30,29 juillet 1906,232.

⁵¹ Cf.Nancy B.Reich, *op. cit.*,137.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

des citoyens est très grande, à condition qu'ils respectent la hiérarchie sociale et ne se mêlent pas de politique : les contacts avec les étrangers sont très surveillés.

Les femmes bénéficient d'une condition plus libre que dans les autres villes d'Italie, tout au moins au XVIII^e siècle.

En 1730, le baron allemand Pöllnitz en témoigne ainsi :

« C'était autrefois un crime que de voir une femme en particulier, et un étranger n'osait trop s'y aventurer. La chose est différente pour le présent ; il y a plusieurs maisons de qualité où l'on veut bien me souffrir, et où je me trouve souvent en tête-à-tête avec la maîtresse du logis, sans être plus observé que je le serais en France, dont on vante tant les manières libres et aisées. Les dames se visitent beaucoup ; il y a des assemblées tous les soirs, où elles assistent ; elles sortent seules dans leur gondole, accompagnées d'un seul valet de chambre qui leur sert d'écuyer. Elles assistent en masque aux spectacles et vont aussi où bon leur semble. Cette facilité de voir les dames ne contribue pas peu à me rendre le séjour de cette ville agréable... On est au centre des plaisirs honnêtes et de la débauche. Dieu y est autant exemplairement servi qu'en tout autre lieu du monde, peu de personnes observent mieux l'extérieur de la religion que les Italiens, et les Vénitiens en particulier. On peut dire d'eux qu'ils passent une partie de leur vie à mal faire, et l'autre à en demander pardon à Dieu ».

La prostitution était très développée. En témoigne la mésaventure arrivée à Jean-Jacques Rousseau, qu'il raconte dans les *Confessions* :

« J'entrai dans la chambre d'une courtisane comme dans le sanctuaire de l'amour et de la beauté ; j'en crus voir la divinité dans sa personne (...) À peine eus-je connu, dans les premières familiarités, le prix de ses charmes et de ses caresses, que, de peur d'en perdre le fruit d'avance, je voulus me hâter de le cueillir. Tout à coup, au lieu des flammes qui me dévoraient, je sens un froid mortel courir dans mes veines, les jambes me flageolent, et prêt à me trouver mal, je m'assieds, et je pleure comme un enfant. Qui pourrait deviner la cause de mes larmes, et ce qui me passait par la tête en ce moment ? Je me disais : cet objet dont je dispose est le chef-d'œuvre de la nature et de l'amour ; l'esprit, le corps, tout en est parfait (...) Il y a là quelque chose d'inconcevable. Ou mon cœur me trompe, fascine mes sens et me rend la dupe d'une indigne salope, ou il faut que quelque défaut secret que j'ignore détruise l'effet de ses charmes et la rende odieuse à ceux qui devraient se la disputer.(...) Au moment que j'étais prêt à me pâmer sur une gorge qui semblait pour la première fois souffrir la bouche et la main d'un homme, je m'aperçus qu'elle avait un téton borgne. Je me frappe, j'examine, je crois voir que ce téton n'est pas conformé comme l'autre. (...) Je poussai la stupidité jusqu'à lui parler de ce téton borgne. Elle prit d'abord la chose en plaisantant et, dans son humeur folâtre, dit et fit des choses à me faire mourir d'amour. Mais gardant un fonds d'inquiétude que je ne pus lui cacher, je la vis enfin rougir, se rajuster, se redresser, et sans dire un seul mot s'aller mettre à sa fenêtre. Je voulus m'y mettre à côté d'elle ; elle s'en ôta, fut s'asseoir sur un lit de repos, se leva le moment d'après, et se promenant par la chambre en s'éventant, me dit d'un ton froid et dédaigneux :

Zanetto, laisse les femmes, et va faire des mathématiques ! ».

Enfin, la vie sociale accordait une place importante à la musique.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Les gondoliers eux-mêmes savaient des airs entiers d'opéras par cœur, et rivalisaient entre eux.

Le premier opéra du monde ouvrit ses portes au début du XVII^e siècle à Venise, le théâtre *San Cassiano*(1637), premier lieu de concerts publics pour l'opéra.

Le décor dressé, venons- en maintenant aux hôpitaux.

Leur but était de donner à des enfants abandonnés l'éducation nécessaire pour pouvoir espérer une vie décente. Pour les garçons, un métier. Pour les filles, il fallait en faire de bonnes épouses, d'où une formation musicale. D'autant plus que l'hôpital leur fournissait une dot, pour une valeur environ équivalente à 20 000 €.

L'habitude se prit de donner des concerts, très appréciés. Ils constituaient une source de revenus pour l'hôpital. Toutefois, les filles n'étaient guère visibles lors des représentations : elles chantaient derrière une tribune grillagée : les spectateurs ne pouvaient guère voir que le sommet de leur tête. Cependant, Jean-Jacques Rousseau voulut en savoir plus...Toujours dans les *Confessions*, il raconte qu'il a été enthousiasmé par un concert :

« Parmi les talents qu'on cultive dans les jeunes filles, la musique est au premier rang. Tous les dimanches, à l'église de chacune de ces quatre écoles, on a durant les Vêpres des motets à grand chœur et en grand orchestre, composés et dirigés par les plus grands maîtres de l'Italie, exécutés dans des tribunes grillées, uniquement par des filles dont la plus vieille n'a pas vingt ans(...) Les richesses de l'art, le goût exquis des chants, la beauté des voix, la justesse de l'exécution, tout dans ces délicieux concerts concourt à produire une impression qui n'est assurément pas du bon costume(...) L'église était toujours pleine d'amateurs : les acteurs mêmes de l'opéra venaient se former au vrai goût du chant sur ces excellents modèles. Ce qui me désolait était ces maudites grilles, qui ne laissaient passer que des sons, et me cachaient les anges de beauté dont ils étaient dignes [grâce à des complicités, Jean-Jacques arrive à rencontrer les filles en question].

« En entrant dans le salon qui renfermait ces beautés tant convoitées, je sentis un frémissement d'amour que je n'avais jamais éprouvé. Monsieur Le Blond me présenta l'une après l'autre ces chanteuses célèbres, dont la voix et le nom étaient tout ce qui n'était connu. Venez, Sophie... Elle était horrible. Venez, Cattina... Elle était borgne. L'autre, Bettina... La petite vérole l'avait défigurée. Presque pas une n'était pas sans quelque notable défaut. Deux ou trois cependant me parurent passables : elles ne chantaient que dans les chœurs. J'étais désolé. Durant le goûter, on les agaça : elles s'égayèrent. La laideur n'exclut pas les grâces ; je leur en trouvai. Je me disais : On ne chante pas ainsi sans âme ; elles en ont. Enfin, la façon de les voir changea si bien, que je sortis presque amoureux de tous ces laiderons. J'osais à peine retourner à leurs Vêpres. J'eus de quoi me rassurer. Je continuai de trouver leurs chants délicieux, et leurs voix leur fardaient si bien leur visage que tant qu'elles chantaient, je m'obstinais, en dépit de mes yeux, à les trouver belles».

Une anecdote qui témoigne de la constance du lien fait entre la beauté et les femmes artistes... Elle est d'autant plus frappante que Rousseau était un mélomane, et même un compositeur (son *Devin du village* fut régulièrement donné jusqu'en 1830).

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

Dans les *ospedali*, la formation était très dure ; la vie y ressemblait beaucoup à celle d'un couvent. Mais les pensionnaires bénéficiaient de l'enseignement des plus grands maîtres : notamment, Vivaldi à la *Pieta*, mais aussi Legrenzi, Porpora, Lotti... D'autre part, il n'y avait plus d'exclusive quant aux instruments et à leur sexualisation : les filles jouaient de tous les instruments, y compris les instruments à vent. Mais pas question de leur apprendre à composer. En témoigne Lavinia, élève de Vivaldi, qui écrit à son amie hautboïste Orsola :

« Tu comprends, je ne pouvais faire autrement, ils ne m'auraient pas pris au sérieux, ils ne me permettraient jamais de composer. La musique des autres est comme un discours à moi adressé, je dois y répondre et entendre le son de ma propre voix, plus j'en entends et plus je sais que les chants et les sons qui sont les miens diffèrent ».

Pas question non plus qu'elles poursuivent une carrière publique après leur mariage. Le mari doit signer un acte notarié le stipulant. Toute infraction peut entraîner la perte de la dot octroyée par les administrateurs. On peut penser aux frustrations que cela a dû engendrer...

Mais il faut citer une histoire qui a bien fini, celle de Cecilia Guardi, entrée à l'hôpital en 1717. Elle avait remarqué un jeune peintre en train de réaliser certains tableaux de l'église : Gian Battista Tiepolo, qui allait devenir un grand peintre du XVIII^e siècle vénitien. Deux ans après qu'elle soit entrée au couvent, le jeune peintre l'enlève et l'épouse secrètement).

En 1716, Vivaldi produit *Juditha Triumphans* : tous les rôles sont tenus par des jeunes filles (sans représentation scénique), avec un orchestre (les instrumentistes en sont également les jeunes filles) d'une dimension remarquable.

C'est probablement pour elles aussi qu'il a écrit ses trente-neufs concertos pour basson.

L'expérience réussie des hôpitaux vénitiens montre donc qu'une éducation artistique des femmes est possible quand les moyens sont présents. Ce qui recoupe l'argument des féministes suivant lesquels l'égalité entre l'homme et la femme doit passer par l'égalité dans l'instruction.

Mais les femmes n'ont pas été discriminées seulement en Europe : c'est ce que révèle un bref examen de leur situation dans les arts sacrés indiens.

B) Un exemple indien : le rôle des femmes dans les arts sacrés indiens

En Inde, les femmes sont jugées impropres à l'exécution du *dhrupad*, genre vocal de la musique classique développée en Inde du Nord du XV^e au XIX^e siècle. Le nom d'aucune femme n'existe dans les généalogies des *gharana*, les dynasties de musiciens classiques, où la connaissance se transmet par lignée patrilinéaire et masculine. Parallèlement, on ne trouve pas d'enseignante de musique et de chant comparable aux grands maîtres, appelés *guru* ou *ustad*, à l'exception de Mira Bai, une poétesse musicienne du XVI^e siècle, aujourd'hui encore très connue en Inde et dont je parlerai plus loin.

Cet évitement des femmes, l'absence de témoignages détaillés les concernant dans la littérature, ne correspondent pas à la réalité, où elles participaient à la vie musicale. Dans toute l'Inde, de nombreux bas-reliefs et miniatures montrent des femmes en train de jouer de la musique et danser dans les temples ou les palais, afin de divertir une audience masculine. Suivant les lieux et les ethnies, on les appelle *ganika*, *naikin*, *kalavantin*, *lolonis*,

domines, kenchen, nautch girls, danseuses, ainsi que les termes modernes de *tawaif* (terme dérivé du persan et signifiant littéralement « *celle qui se déplace* ») et *baiji*. Elles étaient considérées souvent comme de simples courtisanes, une catégorie sociale composite, qui inclut pêle-mêle concubines et musiciennes professionnelles, ce qui conduit à discriminer ces dernières. Les courtisanes doivent enseigner la musique et le plaisir aux fils des princes et des nobles. Les prostituées, belles, intelligentes et instruites occupent une place d'honneur dans la société et sont connues comme courtisanes, ou *ganika*. Suivant Vatsyayana, le rédacteur du *Kama Sutra*, les courtisanes doivent posséder en plus de l'art érotique celui de la musique vocale, du jeu des instruments de musique (percussions, cordes, tambours et flutes) et de la danse. Sur le plan social, leur activité est ambivalente. D'un côté, elles sont respectées ; d'un autre côté, dans la mesure où elles exercent une activité publique, elles ne correspondent pas au rôle traditionnel de la femme, qui s'inscrit seulement dans la vie domestique, ainsi qu'il en est dans les sociétés traditionnelles hindoues et musulmanes. C'est pourquoi les musiciennes professionnelles sont socialement assimilées à des concubines.

La profession de musicienne et danseuse de cour se transmettait traditionnellement par lignée matrilineaire, avec des rituels spécifiques. Les filles apprenaient la musique et la danse de leur propre maître, ou de musiciens de castes inférieures. Elles entraient dans la profession par une sorte de mariage symbolique les liant à leur activité plutôt qu'à un seul homme. Une cérémonie sanctionnait la défloration de la jeune fille, qui accordait pour la première fois ses faveurs à son premier protecteur. Le prix de la défloration variait de 1000 à 2000 roupies, selon la beauté et les talents de la jeune fille. Le protecteur pouvait jouir de la compagnie de la fille pendant deux mois, pendant lesquels il devait lui faire beaucoup de cadeaux.

Dans l'Inde du Nord, un document du XVIII^e siècle mentionne une coutume concernant la défloration des filles, le *nathumata*, ou ouverture de l'anneau de nez. Cet anneau était le symbole de la virginité de la jeune fille. Le fait de l'enlever ou de le remplacer par un bijou représentait l'initiation de la fille aux activités musicales et sexuelles. Les *tawaif* ne pouvaient conclure un mariage officiel, mais restaient souvent attachées à un seul homme, leur bienfaiteur. Elles dépendaient de cet homme comme des courtisanes et n'étaient donc pas des mères de famille. Mais ce n'était pas non plus des prostituées, qui dépendaient des clients de passage. Les enfants issus de ces couples de concubins étaient élevés par leur mère. Les garçons étaient formés à une carrière de musicien accompagnateur de courtisanes, les filles à celle de musiciennes et de danseuses, formant ainsi une caste professionnelle autonome, même si la tradition classique de l'Inde s'est toujours désintéressée d'elles. Les musiciens qui les accompagnaient étaient souvent leurs maîtres. En effet, la fille apprenait de sa mère l'art de chanter et de danser avec grâce, mais elle apprenait les répertoires de la musique et de la danse auprès des musiciens. Ces musiciens étaient souvent des joueurs de *sarangi*, un instrument dont le timbre rappelle la voix humaine.

Quand une *tawaif* atteignait une position honorifique dans le domaine artistique et social ou qu'elle prenait de l'âge, elle était appelée *begum* si elle était musulmane, ou *baiji*, si elle était hindoue.

L'activité des *tawaif* était spécialement liée au développement des cours musulmanes de l'Inde du Nord. Les musulmans plaisaient en disant qu'en matière de fidélité, « *la danseuse dépasse l'épouse* ». Les *tawaifs* pouvaient se mettre à leur compte, mais elles organisaient souvent leurs activités dans des sortes de clubs, comparables à des centres

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

culturels, animés par des soirées de musique et de danse, auxquelles participaient parfois des poètes éminents, des artistes, des hommes de lettres et des politiciens.

Wajid Ali Shah, le dernier nabab d'Oudh, dont le règne a laissé le souvenir de celui d'un âge d'or de la musique et de la danse, fonda une institution nommée *Parikhana* (maison des fées) où plus de cent filles apprenaient la musique et la danse. Certaines d'entre elles furent introduites au palais comme *begums*. Certaines *tawaiif*, nommées *deredar*, étaient itinérantes et suivaient les princes, campant avec eux pendant leurs longues expéditions militaires.

En revanche, les hôtes étrangers et les colonisateurs les ont souvent remarquées. Les Anglais désignaient ces femmes artistes par des expressions génériques, comme *filles danseuses*, ou *nautch girls* par allusion à la partie dansée de leurs spectacles, termes qui ont longtemps occulté la contribution musicale de ces femmes. Ici encore, l'ambivalence domine dans la perception des membres de la société coloniale. Beaucoup respectent les talents de ces femmes, mais le puritanisme chrétien les décrit comme dépravées. En Inde du Sud, dès 1892, un mouvement se développe pour abolir les spectacles donnés par ces femmes, jugés responsables des crimes et de la prostitution. La bourgeoisie britannique reçut l'approbation de nombreux membres de l'aristocratie indienne sous influence coloniale, demandant aussi l'abolition de l'institution des *nautch girls*. Le nombre des fêtes princières se réduisant, les activités des chanteuses et danseuses de cours se pervertirent en se rapprochant de plus en plus de la prostitution. Ce phénomène s'accrut, car dès la fin du XIXe siècle, l'organisation et la participation à des réceptions ou des courtisanes dansaient et chantaient furent formellement interdites. Malgré tout, ces spectacles survécurent de façon clandestine, grâce au soutien du groupe des hommes d'affaires indiens ; mais ceux-ci étaient plus intéressés par l'aspect physique que par le plaisir intellectuel suscité par les représentations dans la tradition classique. Cependant, plusieurs intellectuels de l'époque s'efforcèrent de préserver les répertoires musicaux en les séparant de leur contexte. Cette orientation donna naissance à la danse du *Bharatantya*, qui ne s'effectua plus dans l'espace sacré des temples, mais sur des scènes publiques. Elle fut également à l'origine des concerts modernes de musique classique, dans lesquels il était interdit d'accompagner le chant par la gestuelle.

Après l'indépendance de l'Inde, la nouvelle classe politique réprima encore plus vigoureusement que le colonisateur britannique les spectacles traditionnels. De plus, l'expansion du cinéma et de la musique commerciale n'étaient plus guère compatibles avec ce type d'activité musicale et de danse. Très peu de femmes artistes survécurent à cette sorte de révolution culturelle.

Le contexte historique dans lequel se développa l'activité des courtisanes explique la différence entre les esthétiques de leur activité et celle de la musique classique indienne. Dans la musique classique, la gestuelle est une représentation instinctive des mouvements du son à l'intérieur du corps. Elle est une sorte de prière intérieure, à forte coloration mystique, qui ne peut être interprétée que par des hommes. Alors que l'art des courtisanes a pour but la communication érotique. Si les femmes n'ont pas accès à la gestuelle de la musique classique, c'est parce que l'énergie, *kundalini*, circule différemment dans le corps de la femme et celui de l'homme. Certaines femmes n'en tentèrent pas moins de surmonter cette barrière. Dès la fin du XIXe siècle, apparaissent les premiers noms de femmes dans l'histoire de la musique indienne, des femmes qui souhaitaient exercer la même activité musicale que les hommes, en rompant avec le

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

passé des courtisanes. Elles évitèrent soigneusement dans leur gestuelle toute attitude qui pourrait rappeler le souvenir des *bajji*.

Enfin, n'oublions pas que le nord de l'Inde fut islamisé pendant des siècles. Or, l'attitude de l'Islam envers la musique est variable, depuis sa valorisation par les mystiques, jusqu'à sa condamnation par les fondamentalistes.

« Mon cœur se refuse à aimer un autre que Toi. O mon Bien-Aimé, Toi que j'appelle de mes vœux ardents, Toi, mon désir passionné, désir après une longue attente, quand donc viendra l'heure de ma rencontre avec Toi ? »⁵².

Ainsi s'exprimait Rihana, une mystique musulmane, au huitième siècle de notre ère⁵³. À la même époque vit Goufayra. Elle est née dans une famille pauvre à Basra, dans l'Irak actuel. Elle aurait été joueuse de flûte puis esclave, avant de finir ermite. Elle est la première à avoir utilisé le terme arabe *hubb*, soit le feu de la passion humaine, à propos de Dieu. C'est l'une des fondatrices du soufisme, voire la sainte islamique par excellence après Marie. Sa renommée était si vaste qu'elle a été assimilée par la France du XVIIe siècle à une sainte chrétienne mythique, Dame Caritée, archétype du pur amour divin.

À la différence de l'islam orthodoxe, le soufisme fait usage de la danse, de la musique et de certains instruments, de façon à accéder à la transe et à l'union directe avec Dieu.

Mais les soufis furent souvent persécutés par les musulmans orthodoxes qui leur reprochaient entre autres choses l'usage de la musique.

Dans le Coran, il n'est presque rien dit sur la musique et le chant, si ce n'est que sont condamnés les sifflets et les battements de mains qui accompagnaient certains rituels païens. En revanche, on trouve plus d'indications dans les *hadith*, paroles attribuées au Prophète. Ceux-ci sont parfois contradictoires, mais il est frappant d'y retrouver de façon répétitive la condamnation du triptyque *vin-femmes-musique*, auquel se rajoute souvent le volet du jeu.

Citons en quelques-uns: *« La musique est la magie de la fornication »*, *« Mon Seigneur m'a interdit le vin, le jeu, le luth et le tambour »*, ou bien le plus connu : *« Satan fut le premier qui se lamenta et chanta »*.

On attribue au sultan Yasid III les paroles suivantes : *« Méfie-toi de la musique, car elle entraîne l'absence de modestie, augmente la concupiscence et ruine la vertu. Vraiment, elle prend la place du vin et procure ce que procure l'ivresse. Et si tu ne peux empêcher de t'occuper de musique, tiens-la en dehors du chemin des femmes, car chanter incite à la fornication »*.

Il y a plusieurs écoles juridiques orthodoxes en Islam, mais à des degrés divers, toutes s'opposent à la musique. La ligne la plus extrême est suivie par le rite malékite, qui interdit jusqu'à la cantilation du Coran, et par le rite hanbalite, qui interdit l'appel à la prière dans une forme musicale.

⁵² Cit. par Rene R. Khawam, *Propos d'amour des mystiques musulmans*, Paris, éditions de l'Orante, 1960, 184-185.

⁵³ Une mystique de cette époque, Rouqayya de Mossoul, prodiguait cet avertissement aux juristes : *« O juristes, exercez vos talents de commentateur de la Loi religieuse sur les rites qui procurent le salut éternel, et non sur la façon canonique de monter sur une mule ou sur une jeune chamelle »*.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

On sait qu'aujourd'hui encore, les pouvoirs les plus extrémistes, comme ceux des talibans ou de Daech, interdisent la musique. Ils obligent même les propriétaires d'instruments de musique à les détruire.

Conclusion : Musique féminine et musiques de femmes

Soixante ans après, que penser de la célèbre affirmation de Simone de Beauvoir :

« *On ne naît pas femme : on le devient. Aucun destin biologique, psychique, économique ne définit la figure que revêt au sein de la société la femelle humaine ; c'est l'ensemble de la civilisation qui élabore ce produit intermédiaire entre le mâle et le castrat qu'on qualifie de féminin* »⁵⁴ ?

Je ne peux y souscrire entièrement.

Des déterminants biologiques (hormones) exercent leurs effets au-delà du corps.

Je ne veux pas dire par là qu'il existe un *éternel féminin* (pas plus qu'un *éternel masculin*). La prison des genres a été en fin de compte un mal pour l'humanité tout entière. Pour les femmes bien sûr, si longtemps mineures, dans le droit comme dans les arts.

Mais pour les hommes aussi. Ils se sont tout d'abord privés de compagnes qui auraient pu les enrichir non seulement par leur physique, leur grâce, etc., mais aussi par leur esprit et leur intelligence, car ces deux types de qualités ne sont pas contradictoires. D'autre part, tous les hommes, sans pour autant être efféminés, n'ont pas été les tenants de l'idéologie « virile », ou « machiste » (de tout temps, et pas seulement à l'époque contemporaine, il y a eu des hommes féministes). Ceux-là ont aussi souffert des stéréotypes dominants.

Une des meilleures preuves de l'absence historique de ces invariants de genre dans le domaine de la création esthétique réside dans le fait qu'à une époque donnée, les créations artistiques (que ce soit en peinture ou en musique) des femmes ont toujours davantage ressemblé à celle des hommes de la même époque qu'à celle des femmes d'une époque antérieure ou future. Et est-il besoin de rappeler que les peintres des maternités les plus émouvantes ont été en très grande majorité des hommes ?

Il semblerait donc qu'il faille souscrire aux déclarations de grandes musiciennes frappées au coin du bon sens. Comme Nadia Boulanger, ou Ethel Smith : « *Il n'y a pas de sexe en art. Qu'il s'agisse de jouer du violon, de peindre ou de composer, c'est la qualité qui importe* ». Elles étaient toutes deux des féministes déclarées.

Cependant, l'histoire culturelle et sociale nous enseigne que la réalité, pendant la majeure partie des siècles qui nous ont précédés, a été différente, et que l'esprit a bien eu un sexe. Non pas en raison d'un particularisme des synapses féminines ou de la numération globulaire des femmes, encore moins de la spécificité de leurs organes génitaux. Mais pour des causes sociales, politiques et culturelles qui font l'histoire, qu'on se félicite ou qu'on déplore le sens qu'elles lui donnent. Il n'existe donc pas une musique féminine, mais il y a des musiques de femmes.

Mais ce sens n'est pas inscrit une fois pour toutes : le combat pluriséculaire et toujours inachevé des femmes *et des hommes* pour l'amélioration de la condition féminine, aussi bien

⁵⁴ Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, Paris, Gallimard, première édition : 1949 ; 1976, tome 2,13.

Revista Eletrônica do Mestrado em Direito da UFAL. V. 7, N. 1 (2016). O desafio da efetividade dos direitos humanos fundamentais na contemporaneidade. ISSN 1809-1873.

dans la vie sociale que par la formulation de nouveaux textes juridiques, le prouve de façon évidente.